

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la demande de la SCOP « Yes High Tech » de donner une représentation de son spectacle « Les racontines d'Estelle »,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : La Commune accepte que l'association « Yes High Tech » effectue une représentation de son spectacle « Les racontines d'Estelle », à la médiathèque le Kiosque, les 1^{er} avril, 6 mai et 3 juin 2023 à 10h30, moyennant une redevance totale de 378,42 € TTC.

Article 2 : Un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle fixant les conditions détaillées de cette représentation, sera rédigé et signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Gérant de la société SCOP SARL YES HIGH TECH.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur la Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique su SGC Loire sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 mars 2023

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230323-2023-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

